RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

ABCJUSTICE
Société Civile Professionnelle Titulaire d'Offices d'H
Au capital de 4 496 000,00 €
Siège Social : 6 rue Alain Chartier
75015 PARIS
451 463 079 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 15h15, les associés de la société ABCJUSTICE, société à responsabilité limitée au capital de 4 496 000 euros, divisé en 4 496 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Maître Vincent ADAM :920 parts sociales
 Numérotées de 1 à 574 et de 1 495 à 1 840
- Maître Maxime BELMUDES : 920 parts sociales
 Numérotées de 575 à 1 494
- Maître David BUZY : 920 parts sociales
 Numérotées de 1 841 à 2 760
- Maître José BRAUN : 920 parts sociales
 Numérotées de 2 761 à 3 680
- Maître Florent JAVILLIER : 408 parts sociales
 Numérotées de 3 681 à 4 088
- Maître Jonathan CHETRIT : 204 parts sociales
 Numérotées de 4 089 à 4 292
- Maître Margaux CODELUPPI : 204 parts sociales
 Numérotées de 4 293 à 4 496

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Maître Vincent ADAM, gérant associé. Maître José BRAUN est désigné secrétaire de Séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modifications des statuts par suite d'une cession de parts,
- Nomination de cogérants,
- Modification de l'objet social,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives relatives aux Commissaires de Justice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président rappelle que Maître Amélie CÈNES a souhaité céder les 204 parts sociales de la société lui appartenant à Maître Jonathan CHETRIT.

Les associés ont donné leur agrément au projet de cession de parts sous conditions suspensives qui leur a été soumis dans un acte en date du 17 novembre 2021.

Les conditions suspensives stipulées à l'acte sont les suivantes :

- ✓ L'acceptation du retrait de Maître Amélie CÈNES de ses fonctions en qualité de Commissaire de Justice Associée de la société civile professionnelle "ABCJUSTICE" à la résidence du Vésinet auxquelles elle a été nommée par arrêté du 10 juin 2021, publié au Journal Officiel le 25 juin 2021.
- ✓ L'acceptation de la démission de Maître Jonathan CHETRIT de ses fonctions en qualité de commissaire de justice salarié au sein de l'office de commissaires de justice dont est titulaire la société civile professionnelle "ABCJUSTICE", à la résidence de Paris,
- ✓ L'acceptation de la nomination de Maître Jonathan CHETRIT en qualité de commissaire de justice associé, membre de la société civile professionnelle "ABCJUSTICE", pour exercer dans l'office de commissaire de justice dont cette dernière est titulaire à la résidence du Vésinet.

Par arrêté du Garde des sceaux, ministre de la Justice, en date du 21 février 2023, publié au journal officiel le 28 février 2023, :

- Il a été mis fin aux fonctions de Monsieur Jonathan CHETRIT en qualité de commissaire de justice salarié sous le titre d'huissier de justice salarié en application du dernier alinéa du IV de l'article 25 de l'ordonnance no 2016-728 du 2 juin 2016, au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société civile professionnelle "ABCJUSTICE" à la résidence de Paris,
- Monsieur Jonathan CHETRIT a été nommé commissaire de justice associé sous le titre d'huissier de justice associé en application du dernier alinéa du IV de l'article 25 de l'ordonnance no 2016-728 du 2 juin 2016, membre de la société civile professionnelle "ABCJUSTICE", pour exercer au sein de l'office de commissaire de justice dont cette dernière est titulaire à la résidence du Vésinet (Yvelines).
- Le retrait de Madame Amélie ROGER, [redacted] CÈNES, commissaire de justice associée, membre de la société civile professionnelle "ABCJUSTICE", a été accepté.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – RACHAT DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, prend acte de la cession de l'intégralité des 204 parts sociales de la Société appartenant à Maître Amélie CÈNES au profit de Maître Jonathan CHETRIT par suite de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'acte de cession en date du 17 novembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION ARTICLE 6 DES STATUTS

Comme conséquence de la réalisation de la cession de parts sociales intervenue entre Maître Amélie CÈNES et Maître Jonathan CHETRIT, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 6 des statuts en rajoutant le paragraphe suivant :

> V. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2023, l'assemblée générale extraordinaire a constaté la réalisation de la cession de l'intégralité des parts sociales appartenant à Maître Amélie CÈNES au profit de Maître Jonathan CHETRIT.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION ARTICLE 7 DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est ainsi fixé à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE (4 496 000) EUROS, divisé en 4 496 parts sociales de 1 000 euros de nominal chacune, intégralement libérées, ainsi réparties :

- Maître Vincent ADAM :920 parts sociales
 Numérotées de 1 à 574 et de 1 495 à 1 840
- Maître Maxime BELMUDES : 920 parts sociales
 Numérotées de 575 à 1 494
- Maître David BUZY : 920 parts sociales
 Numérotées de 1 841 à 2 760
- Maître José BRAUN : 920 parts sociales
 Numérotées de 2 761 à 3 680
- Maître Florent JAVILLIER : 408 parts sociales
 Numérotées de 3 681 à 4 088
- Maître Jonathan CHETRIT : 204 parts sociales
 Numérotées de 4 089 à 4 292
- Maître Margaux CODELUPPI : 204 parts sociales
 Numérotées de 4 293 à 4 496
- TOTAL : 4 496 parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION ARTICLE 8 DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale extraordinaire décide d'annuler les parts en industrie existantes et de créer SEPT CENTS (700) nouvelles parts en industrie réparties comme suit entre les associés :

- Maître Vincent ADAM :100 parts en industrie
- Maître Maxime BELMUDES :100 parts en industrie
- Maître David BUZY :100 parts en industrie
- Maître José BRAUN :100 parts en industrie
- Maître Florent JAVILLIER :100 parts en industrie
- Maître Jonathan CHETRIT :100 parts en industrie
- Maître Margaux CODELUPPI :100 parts en industrie

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - PARTS D'INDUSTRIE

Il est créé SEPT CENTS parts en industrie nouvelles, ainsi réparties entre les associés :

- Maître Vincent ADAM :.....100 parts en industrie
- Maître Maxime BELMUDES :.....100 parts en industrie
- Maître David BUZY :.....100 parts en industrie
- Maître José BRAUN :100 parts en industrie
- Maître Florent JAVILLIER :.....100 parts en industrie
- Maître Jonathan CHETRIT :.....100 parts en industrie
- Maître Margaux CODELUPPI :.....100 parts en industrie

Ces parts d'industrie ne concourent pas à la formation du capital social. Elles sont attachées à la personne et à la qualité d'associé de leur titulaire ; en conséquence, elles sont incessibles et intransmissibles et seront annulées lorsque leur titulaire cessera, pour une cause quelconque, de faire partie de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – GERANCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer Madame Margaux CODELUPPI et Messieurs Florent JAVILLIER et Jonathan CHETRIT cogérants à compter de ce jour.

Madame Margaux CODELUPPI et Messieurs Florent JAVILLIER et Jonathan CHETRIT exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Ils détiendront les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés. Ils représenteront la Société dans leurs rapports avec les tiers.

Madame Margaux CODELUPPI et Messieurs Florent JAVILLIER et Jonathan CHETRIT ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils ne faisaient l'objet d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – OBJET SOCIAL

En conséquence de la création de la profession de commissaire de justice, fusion des activités d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet l'exercice en commun par ses membres de la profession de Commissaire de Justice dans tout office de Commissaire de justice dans lequel elle pourra être nommée et plus particulièrement :

1. Dans l'office de Commissaire de Justice sis à PARIS (75017), 26 Rue de l'Etoile,
2. Dans l'office de Commissaire de Justice sis à PARIS (75015), 6 rue Alain Chartier,
3. Dans l'office de Commissaire de Justice sis au VESINET (78110), 8 place du Marché,
4. Dans l'office de Commissaire de Justice sis à LAGNY-SUR-MARNE (77400), 13 rue Saint Denis.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les statuts afin d'y introduire les modifications législatives découlant du décret n° 2022-950 du 29 juin 2022 relatif à l'exercice de la profession de Commissaire de justice par certaines sociétés constituées à cet effet.

L'assemblée générale adopte en conséquence, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Jonathan CHETRIT



Vincent ADAM **David BUZY** **Maxime BELMUDES** **José BRAUN**

Florent JAVILLIER **Margaux CODELUPPI LAMARRE** **Jonathan CHETRIT**